

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement d'un fonds  
de concours de la Ville  
de Verdun à la  
Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Verdun**

**DGV2024\_0190**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

### Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, il est proposé l'attribution d'un fonds de concours en 2024 de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

- **Contexte – Problématique**

Cette délibération permet d'acter la participation effective de la Ville de Verdun pour le versement du fonds de concours 2024 à hauteur de 3.5 millions d'euros permettant à la Communauté d'Agglomération d'assurer le financement de ses investissements sur le territoire de Verdun.

L'objectif est de limiter, pour chacune des collectivités, le recours à un emprunt complémentaire pour équilibrer la section d'investissement alors que cela ne serait pas justifié par un besoin de trésorerie.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et les crédits afférents sont également prévus aux budgets primitifs des deux structures.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipement à réaliser sur le territoire de Verdun. Les fonds de concours constituent en effet des subventions attribuées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et favorisent le lancement prioritaire des projets situés sur le territoire de la collectivité contributive.

L'objectif est d'assurer une solidarité intercommunale (maîtrise de la fiscalité) tout en privilégiant les projets prévus géographiquement sur le territoire de Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser la signature de la convention ci-jointe relative au versement du fonds de concours 2024 de 3.5 millions d'euros par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE**, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à signer la convention ci-jointe relative au versement du fonds de concours 2024 de 3,5 millions d'euros par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**OPERATION  
CHEQUES  
CADEAUX  
BONIFIES du 2  
décembre 2024 au  
31/03/2025 :  
Abondement de 100  
000 € et règlement de  
la prestation de service**

**DGV2024\_0193**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite mettre en place des chèques cadeaux bonifiés à hauteur de 100 000 €, sous la forme d'abondement. Cette opération débutera le 02/12/24 jusqu'à épuisement de l'abondement, et les bons pourront être utilisés dans les commerces jusqu'au 31/03/25.

Dans le cadre d'un marché public, le prestataire AchetezA a été notifié et est chargé de mettre en place cette opération appelée «jachetgrandverdun».

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de nombreuses actions menées dans ses différents domaines de compétences, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a manifesté son ambition de soutenir l'économie locale, notamment par une action auprès des commerces, en accompagnant l'activité marchande et artisanale du territoire.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Pour se faire, la CAGV souhaite mettre en place et financer un dispositif de chèques cadeaux bonifiés. Son objectif principal vise à soutenir l'écosystème économique du Grand Verdun, en incitant les clients à rediriger leurs dépenses auprès des commerçants adhérents au dispositif.

Cette opération débutera le 02/12/24 jusqu'à épuisement de l'abondement et les bons pourront être utilisés dans les commerces jusqu'au 31/03/25.

La prestation de bons d'achat mise en place par Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est proposée à tous les commerces dont le siège social ou un établissement secondaire est implanté sur le territoire de l'agglomération et ses 25 communes. Pour adhérer au dispositif, le commerçant devra signer un contrat de convention, et toute adhésion sera validée par la CAGV.

L'abondement de la collectivité sera versé sur le compte d'encaissement d'AchetezA et sera encadré via une convention de trésorerie conforme DGFIP.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun procédera aux paiements de la prestation de service du prestataire AchetezA retenu dans le cadre d'un marché public, estimé à 22 032 € TTC et se détaillant ainsi :

- Accompagnement, gestion de projet : chef de projet, paramétrage, création des contrats de conventionnement
- Déploiement et paramétrage de la solution bons cadeaux dématérialisés
- Fonctionnement sur la durée de l'opération soit 4 mois : Hébergement du site, Licences diverses, Location du TPE, Hotline 1h /mois
- Gestion des remboursements des bons cadeaux dématérialisés aux commerçants ( Gestion des encaissements, éditions factures de rétrocession)
- Bilan en fin d'opération et remboursement des bons périmés à la collectivité : les agents du Grand Verdun en charge du projet disposeront d'un accès sécurisé pour consulter les tableaux de bord de contrôles détaillant des statistiques relatives à la mise en œuvre du dispositif.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Prestations proposées et engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :

La CAGV va proposer aux consommateurs la possibilité d'acheter en ligne un chèque cadeau via le site internet [www.jachetgrandverdun.fr](http://www.jachetgrandverdun.fr) et doublera sa valeur dans les conditions suivantes :

- 1 chèque de 10 € acheté = 1 chèque de 10 € offert
- Dans la limite de 2 chèques cadeaux achetés par compte client
- Dans la limite de 20 000 chèques émis
- Avec une date limite d'utilisation fixée au 31/05/2025

La CAGV hébergera l'interface de gestion des bons d'achat à l'adresse [www.jachetgrandverdun.fr](http://www.jachetgrandverdun.fr).

La CAGV mettra également en place un lieu d'achat physique à la collectivité. Ce guichet sera accessible selon des plages horaires définies.

**Obligations du commerçant adhérent**

Au moment du paiement en bon d'achat par le client, le commerçant :

\* devra effectuer les contrôles indispensables à l'authentification des chèques présentés qu'ils soient numériques ou imprimés.

- Visibilité du QR code et du montant

- Date de validité du chèque

\* pour être remboursé, il devra, au moment du paiement par le consommateur, écraser lui-même les chèques cadeaux via l'application mobile Happy Eboutique Grand Verdun préalablement téléchargée.

\* devra informer la clientèle en cas de refus du chèque cadeau sur certains articles.

\* devra accepter le chèque cadeau sans condition de minimum d'achats, ni autres restrictions d'utilisation.

\* devra limiter le nombre de chèques cadeaux acceptés à 4 exemplaires pour un seul achat.

\* devra respecter les opérations marketing proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la promotion et l'identification de l'opération pour les consommateurs.

#### AchetezA procédera :

-au remboursement tous les 15 jours entre le 15/12/24 et le 31/03/25 à partir du RIB fourni par chaque commerçant.

-à la mise à disposition de la facture de rétrocession tous les 15 jours sur le back office de chaque commerçants disponible à l'adresse [www.jachetgrandverdun.fr/admin777back](http://www.jachetgrandverdun.fr/admin777back), et sur l'application Happy Eboutique Grand Verdun sur son smartphone (téléchargeable gratuitement sur Apple Store et Google Play). Un tutoriel sera également fourni.

#### Commission / Adhésion

Durant l'opération,

-aucune commission ne sera prélevée aux commerçants au moment de la rétrocession. Les commerçants seront remboursés des chèques au prix de la valeur faciale.

-aucun abonnement ne sera demandé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le président à abonder le dispositif pour un montant de 100 000 € et régler la prestation de service au prestataire ACHETEZA, dans le cadre de la mise en place de l'opération des chèques cadeaux bonifiés.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Remboursement -  
Abeille Assurances qui  
représente la  
boulangerie Lisambert**

**DGV2024\_0194**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Une canalisation d'eau a cassée à 3 mètres de la boulangerie Lisambert. La cave de la boulangerie a été inondée et le matériel entreposés a été détérioré.

- **Contexte – Problématique**

Le 3 janvier 2024, le service assainissement a été prévenu par la boulangerie Lisambert que leur cave était inondée. Véolia a été mandaté le jour même pour aller réparer la rupture de la canalisation d'eau. Cette canalisation se trouve à moins de 3 mètres de la boulangerie et la fuite observée était de l'ordre de 25 à 30 m<sup>3</sup> par heure. Abeille assurances représente la boulangerie Lisambert pour régler ce litige.

Le montant du litige porte sur le remplacement du matériel entreposé dans la cave et les frais de déblais à hauteur de 8194,98 euros, rapport d'expertise produit par Abeille Assurances.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La boulangerie Lisambert a subi un préjudice de la part de la collectivité. La collectivité s'engage à régler la réparation du dommage à hauteur du montant dû auprès de Abeille Assurances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à régler auprès de Abeille Assurances représentant la boulangerie Lisambert pour un montant de 8194,98 euros.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Installation de  
M.GRZYMLAS**

**DGV2024\_0185**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Installation de M.GRZYMLAS en tant que conseiller communautaire suite à la démission de M. Julien DIDRY.

• **Contexte – Problématique**

Monsieur Julien DIDRY a présenté à sa démission du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ainsi que du Conseil Municipal de Bras sur Meuse par courrier en date du 9 septembre 2024.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral : « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* »

Les autres membres du conseil municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas encore de mandat de conseiller communautaire ont tous démissionné du poste de conseiller communautaire en date du 9 septembre 2024.

Par conséquent, le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas encore de mandat de conseiller communautaire est Monsieur GRZYMLAS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

1 sans participation : Stéphane GRZYMLAS

**INSTALLE** Monsieur GRZYMLAS conseiller communautaire pour la commune de Bras sur Meuse.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**SPORTS / cession  
d'une traceuse pour  
terrains sportifs**

**DGV2024\_0191**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Il s'agit de céder une ancienne traceuse de terrains sportifs qui n'est plus utilisée au bénéfice d'une association sportive de la CAGV en l'occurrence le Football Club de Belleray.

- **Contexte – Problématique**

La collectivité n'a plus l'utilité de garder une ancienne traceuse toujours fonctionnelle.

Le Football Club de Belleray pour répondre aux besoins de son fonctionnement, a sollicité la collectivité afin de pouvoir la récupérer.

Cela permet de recycler ce matériel.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Football Club de Belleray propose d'acquérir cette traceuse pour un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à céder la traceuse au Football Club de Belleray pour un montant de 100€.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative  
de crédits n°4 - Budget  
Principal**

**DGV2024\_0189**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

### Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2024.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

#### **En investissement**

Il s'agit essentiellement de réajustements budgétaires conformes aux mises à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement et l'avancement des travaux ou projets.

#### **En fonctionnement**

En dépense, il s'agit de la modification d'imputation budgétaire de l'opération « chèques cadeaux » ainsi que la prise en compte de la rémunération du prestataire.

En recette, il s'agit d'un ajustement de la fraction de TVA attribuée à la CAGV, notifiée le 04 novembre 2024 par les services fiscaux.

Pour mémoire, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie de la suppression de cette ressource, les EPCI bénéficient depuis 2021 du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Par ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter une fraction de TVA permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE de manière pérenne et dynamique.

Afin d'assurer des compensations de TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

1 - la compensation est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 ;

2 - elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2024 inscrites dans l'annexe au PLF de l'année 2025 disponible au mois d'octobre de l'année 2024 ;

3 - enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année 2025.

En application de ce principe, les montants de TVA nationale actualisée affectés à la CAGV au titre de l'année 2024 en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales et de la CVAE ont baissé à hauteur de 450 000 €.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**VOTE** la décision modificative de crédits n°4 du Budget PRINCIPAL.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tarif des droits de  
place applicable pour  
le Marché de Noël du  
dimanche 15 décembre  
2024 au marché  
couvert de Verdun.**

**DGV2024\_0192**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 21 février 2024, le conseil communautaire a fixé des tarifs pour les droits de place.

Il convient ici de modifier le tarif du mètre linéaire par jour, en le passant de 0.80 € à 2.00 €, à l'occasion du Marché de Noël 2024 organisé le 15 décembre 2024 au marché couvert de Verdun,

#### • **Contexte – Problématique**

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe comme principe général que toute occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public. Le pouvoir de police de circulation et de stationnement ayant été confié au Président de l'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de définir ces tarifs uniquement pour le territoire de la ville de Verdun.

Les tarifs d'occupation du domaine public applicables pour l'année 2024 sont divisés en six catégories distinctes :

- les occupations commerciales et permanentes : qui concernent essentiellement les bars, restaurants et autres commerces
- les commerces itinérants qui concernent les marchands ambulants type food trucks par exemple
- les stationnements pour les besoins de travaux
- les brocantes
- le marché
- la foire de mai

#### • **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Dans la catégorie E. II, détaillant les tarifs du mètre linéaire concernant les autres manifestations dans le marché couvert en dehors du marché hebdomadaire, il est précisé qu'un tarif spécial peut être prévu.

Le marché de Noël de Verdun organisé au Marché couvert est un marché qui rassemble des exposants variés proposant des produits artisanaux, régionaux et originaux sur la thématique de Noël. Lors de ce marché, des prestations d'animation ont lieu, apportant un caractère festif à la manifestation.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé d'augmenter les tarifs du mètre linéaire de 0.80 € à 2.00 €, afin :

- de tenir compte budgétairement de cette offre festive supplémentaire
- de responsabiliser les exposants en les incitant à maintenir leur inscription : à ce titre, aucun remboursement n'aura lieu en cas de désistement dans les 7 jours précédents la manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

FIXE le tarif d'occupation du domaine public à 2.00 € du mètre linéaire par jour à l'occasion de la manifestation du marché de Noël 2024 organisé au marché couvert de Verdun le 15 décembre 2024.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc \_\_\_\_\_ al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Conventions d'actions  
foncières pour  
protection des  
captages d'eau potable**

**DGV2024\_0197**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

### Synthèse de la délibération

Certains captages d'eau potable exploités par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) sont aujourd'hui classés « prioritaires ».

Afin de préserver la qualité de l'eau, la CAGV souhaite mettre en place des actions foncières dans les aires d'alimentation de ces captages, ce qui permettra d'orienter les pratiques agricoles sur des méthodes plus favorables à la qualité de l'eau.

La SAFER propose d'assister la CAGV dans cette tâche. Les actions sont définies par le biais de conventions entre les deux parties.

#### • **Contexte – Problématique**

Certains captages d'eau potable exploités par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) sont aujourd'hui classés « prioritaires », en raison de la présence de Nitrates ou produits phytosanitaires. Le captage « forage de la Croix » à Belleray est ainsi classé « Grenelle », la « source Saint Nicolas de Chattancourt est classée « Conférence environnementale » et le captage « Pont Noir 3 » alimentant Verdun est classé « Sensible ».

La CAGV a déjà engagé des actions pour reconquérir la qualité de l'eau de ces ressources, telle que l'animation captage sur les captages de Belleray et Chattancourt, ces actions restant toutefois basées sur le volontariat des exploitants agricoles.

Bien que la qualité de l'eau soit actuellement satisfaisante, la CAGV souhaite se donner les moyens d'aller plus loin.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La SAFER propose d'accompagner la CAGV par la mise en place d'actions foncières dans les aires d'alimentation des captages concernés, afin de pouvoir orienter les pratiques agricoles sur des méthodes plus favorables à la qualité de l'eau (échanges, acquisitions, etc...)

Le périmètre de ces actions ne se limite pas au territoire de la CAGV. D'une part car les aires d'alimentations des captages d'eau ne s'arrêtent pas aux limites administratives. Et d'autres part, car l'exploration de parcelles en dehors du périmètre des aires d'alimentation des captages

peut s'avérer utile pour réaliser des échanges (exploitant basé en dehors de la CAGV par exemple). Pour les trois captages prioritaires de la CAGV, le périmètre s'étend ainsi sur 41 communes du département.

Ces actions foncières sont définies par le biais de conventions entre la CAGV et la SAFER.

Une première convention d'information foncière (Vigifoncier) donne la possibilité à la collectivité :

- D'accéder aux notifications de projets de ventes issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portées à la connaissance de la SAFER,
- De connaître les appels à candidature émis par la SAFER,
- De connaître l'occupation du sol et son évolution,
- De connaître les caractéristiques du marché foncier agricole.

Les coûts d'accès à ce service s'élèvent à 12 300€ HT/an (+350€ HT de mise en service la première année)

Ensuite, par le biais d'une convention cadre spécifique à chaque aire d'alimentation de captage, la collectivité peut solliciter la SAFER pour :

- La mise en place d'une veille foncière,
- La réalisation d'opérations foncières (négociation, échange, ...),
- La gestion foncière.

Les coûts de ces prestations sont précisés dans la convention.

Les projets de ces conventions sont joints au présent rapport. Ces projets portent sur les captages actuellement classés « prioritaires » mais pourront être étendues aux autres captages exploités par la CAGV.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'information foncière avec la SAFER ainsi que tous documents utiles à cette décision,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions cadres de prestation de service et de mise en réserves foncières compensatoires avec la SAFER ainsi que tous documents utiles à cette décision,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Recours à une  
délégation de service  
public de type  
concessive pour la  
gestion et l'exploitation  
du service public de  
transports**

**DGV2024\_0199**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

### Synthèse de la délibération

Le contrat de Délégation de Service Public de transport de personnes arrive à échéance le 31 juillet 2025. Il convient d'anticiper cette échéance.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération en date du 09 juillet 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) à signer avec la société Transdev Verdun, une convention relative à la délégation du service public de transport de personnes.

Cette convention arrive à échéance le 31 juillet 2025.

Compte-tenu de la fin prochaine de la convention d'exploitation et des délais de la procédure de mise en concurrence, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la continuité du service public de transport à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le mode de gestion préconisé pour le futur contrat est celui de la délégation de service public, de type concessif. En effet, il convient de préciser que le service public de transport de personnes est actuellement géré par une société privée dans le cadre d'un tel contrat et que ce mode de gestion donne entière satisfaction à la collectivité.

La CAGV souhaite confier à une entreprise spécialisée, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel (organisation des services, organisation de la maintenance, dialogue social, recherche et développement, formation du personnel, assistance technique,...).

Ainsi, la CAGV compte bénéficier de la force de proposition d'un prestataire capable d'adapter le service public à l'évolution des besoins de déplacements, aux nouveaux types de services, aux énergies alternatives, aux nouvelles technologies et aux nouvelles réglementations et normes.

De plus, la CAGV souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial à l'exploitant tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité du service public rendu.

→ **caractéristiques du futur contrat de délégation de service public :**

- Périmètre du futur contrat : Le contrat porte sur une mission d'exploitation et de gestion du service public de transport de personnes REZO composé : d'un réseau de lignes régulières, de services scolaires, d'un service de transport à la demande accessible aux personnes à mobilité réduite et d'un service de navettes événementielles.

- Durée du contrat : Il est proposé une durée de 10 ans pour le futur contrat, soit une échéance au 31 juillet 2035.

- Mise à disposition des biens : Dans le cadre d'un contrat de type concessif, le délégataire met à disposition les biens nécessaires à l'exploitation du service tels que les véhicules de transport en commun ainsi que l'atelier-dépôt.

- Rémunération : Le délégataire sera rémunéré par les recettes tarifaires perçues auprès des voyageurs. Le délégataire percevra également une « Contribution Financière Forfaitaire (CFF), » qui est une subvention d'exploitation pour financer les sujétions de service public imposées par la CAGV dans son cahier des charges.

- Valeur de la convention : La valeur totale du futur contrat est estimée à environ 28 000 000 € HT, soit environ 2 800 000 € HT par an. Cette valeur est estimée à partir des charges d'exploitation du contrat de délégation de service public en cours et des évolutions d'offres envisagées (toutes options confondues), en intégrant les biens du service mis à disposition par le délégataire et par la CAGV, ainsi que les recettes annexes au contrat.

Vu :

- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,
- le rapport annexé à la présente délibération,
- l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu lors de sa séance du 27 novembre 2024.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe du recours à une délégation de service public de type concessive pour assurer la gestion et l'exploitation du service de transport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public de type concessif pour assurer la gestion et l'exploitation du service public de transport de personnes,

- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles que décrites dans le rapport ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à :

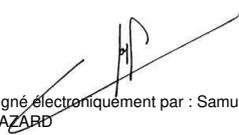
- lancer la procédure de délégation de service public,
- mener les négociations avec les différents candidats retenus,
- prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,
- signer les actes afférents à cette procédure et toutes les pièces nécessaires à la procédure de délégation de service public

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de  
requalification de la  
Ville Haute à Verdun -  
lot 1 avenant 1 -  
programme 07 1 17 03**

**DGV2024\_0196**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

L'entreprise EUROVIA est titulaire du lot 1 du marché de travaux ayant pour objet la requalification de la Ville Haute à Verdun. Des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour ce lot.

- **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la requalification de la Ville Haute a débuté le 16 septembre 2024.

En cours de chantier, un avenant doit être passé pour permettre la poursuite des travaux.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le présent avenant porte sur la :

- Reprise complète des escaliers des Gros Degrés : démolition manuelle et évacuation, dépose repose pour réaligement, nettoyage haute pression, mise en œuvre manuelle de terre végétale et reprise des joints supérieurs à 8mm (FTM 1).

Coût : 47 015,51 € HT soit 56 418,61 € TTC

- Reprise d'une partie de l'escalier des Petits Degrés : dépose repose pour réaligement, nettoyage haute pression, reprise des joints supérieurs à 8mm, remplacement de linéaire en béton par de la pierre identique à l'existant, reprise des trous laissés par l'ancien garde-corps par capuchons en pierre (FTM 2)

Coût : 39 179,15 € HT soit 47 014,98 € TTC

- L'ajout de prix nouveaux liés aux travaux de réseaux secs (FTM 3)

Coût : 8 416,00 € HT soit 10 099,20 € TTC

Le montant de cet avenant est donc de 94 610,66 € HT soit 113 532,79 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est augmenté de 4 semaines (+ 2 semaines pour la FTM 1 et + 2 semaines pour la FTM 2).

Récapitulation :

	HT	TTC
Montant initial total	8 008 066,00 €	9 609 680,00 €
Montant avenant 1	94 610,66 €	113 532,79 €
Pourcentage cumulé d'augmentation	1,18 %	
Nouveau montant total	8 102 676,66 €	9 723 212,79 €

L'avenant étant inférieur à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec l'entreprise EUROVIA.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Désignation de  
représentant de la  
Communauté  
d'Agglomération au  
sein d'instances  
externes suite à la  
démission de Monsieur  
Didry**

**DGV2024\_0201**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de , ,

### Synthèse de la délibération

Désignation des représentants de la CAGV au sein d'organismes externes en remplacement de Monsieur Didry, conseiller démissionnaire.

#### • **Contexte – Problématique**

La démission de Monsieur Didry de son poste de conseiller municipal entraîne de facto sa démission au sein de Conseil Communautaire.

Monsieur Didry représentait la collectivité au sein de différentes instances externes, il convient donc de l'y remplacer.

#### **1°) Régie eau potable :**

Pour information, sont actuellement membres de la régie eau potable : Monsieur Antion, Monsieur Lorans, Madame Pelissier, Monsieur Brocard, Monsieur Poupart, Monsieur Beaumet, Monsieur Poncelet, Monsieur Falque, Monsieur Vernel, Monsieur Velain, Monsieur Addenet, Monsieur Goeuriot et Madame Gérard.

#### **2°) Commission thématique de la CAGV - Commission « Transition écologique »:**

La commission « Transition écologique » intégrant les thématiques propres à l'eau, l'assainissement, les transports, la compétence hydraulique (GEMAPI), la voirie, le développement durable, les déchets, etc.

Ces commissions seront présidées par le Président de l'EPCI ou par son représentant désigné. Chaque commission pourra désigner un vice-président. Tous les Vice présidents du

bureau peuvent assister à toutes les commissions selon la thématique des questions inscrites à

l'ordre du jour.

Formation restreinte.

a/ 10 représentants de l'EPCI ;

b/ Un maximum de 20 à 23 représentants des conseillers municipaux non désignés conseillers

communautaires soit un conseiller municipal non élu conseiller communautaire par commune

membre de l'EPCI et par commission désigné par le maire de la commune sauf pour les communes supérieures à 1 000 habitants pour lesquelles le maire pourra désigner un membre de

son opposition et un membre de sa majorité. En revanche, les prescriptions suivantes seront

appliquées :

- En cas d'absence du maire ayant qualité de représentant de l'EPCI au sein de la commission, il ne pourra se faire représenter par le conseiller municipal désigné par cette disposition. Le maire devra donc désigner un autre représentant.

- Il n'y aura qu'un représentant pour les « communes mortes pour la France » du territoire par commission,

Formation plénière.

Le Président pourra décider de réunir la commission en formation plénière. Dans ce cas, seront convoqués, en plus des membres des formations restreintes, des représentants de la société

civile.

A ce titre, le Président de la commission, directement ou sur proposition du bureau, pourra désigner jusqu'à 10 représentants de la société civile (représentants d'une personne morale en raison de l'objet social de la structure ou personnalités qualifiées en raison de compétences techniques particulières).

Les membres ne pourront pas participer à toute décision dont ils peuvent avoir directement un intérêt (exemple : pour les associations dans le cadre de l'attribution de subventions).

Monsieur Didry était membre suppléant.

Pour information sont actuellement membres : Madame Pelissier, Monsieur Dehand, Monsieur Brocard, Madame Richard, Monsieur Thomas, Monsieur Rouard, Monsieur Hirat, Monsieur Poncelet, Monsieur Jacquinot, monsieur Falque (titulaires) ;

Monsieur Chazal, monsieur Ambrosio, Monsieur Henry, Madame De Palma Ancel, Monsieur Poupart, Monsieur Brochet, Monsieur Antion, Monsieur Addenet (suppléants).

### **3°) Autre établissement public à statut particulier :**

Le PETR de Verdun ;

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) dénommé « PETR du Pays de Verdun » est un établissement public et une personne publique soumise à la réglementation des syndicats

mixtes et intègre un ensemble d'EPCI situés sur le Nord Meusien. Son objet est l'étude et la

mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser l'aménagement et le développement équilibré et

durable du territoire.

Monsieur Didry était membre titulaire.

Pour information sont actuellement membres : Monsieur Griggio, Monsieur Hazard, Monsieur Addenet, Monsieur Beaumet (titulaires)

Monsieur Henry, Monsieur Brocard, Monsieur Hirat, Madame Mounzer, Madame Richard (suppléants)

Si un membre suppléant souhaite devenir titulaire, il conviendra alors de désigner un nouveau membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**DÉSIGNE** les membres suivants :

**1°) Régie eau potable en tant que membre titulaire :**

**M. Stéphane GRZYMLAS**

Pour information, sont actuellement membres de la régie eau potable : Monsieur Antion, Monsieur Lorans, Madame Pelissier, Monsieur Brocard, Monsieur Poupart, Monsieur Beaumet, Monsieur Poncelet, Monsieur Falque, Monsieur Vernel, Monsieur Velain, Monsieur Addenet, Monsieur Goeuriot et Madame Gérard.

**2°) Commission thématique de la CAGV - Commission « Transition écologique » en tant que membre suppléant :**

**M. Stéphane GRZYMLAS**

Pour information sont actuellement membres : Madame Pelissier, Monsieur Dehand, Monsieur Brocard, Madame Richard, Monsieur Thomas, Monsieur Rouard, Monsieur Hirat, Monsieur Poncelet, Monsieur Jacquinot, monsieur Falque (titulaires) ;

Monsieur Chazal, monsieur Ambrosio, Monsieur Henry, Madame De Palma Ancel, Monsieur Poupart, Monsieur Brochet, Monsieur Antion, Monsieur Addenet (suppléants).

**3°) PETR DE VERDUN en tant que membre titulaire:**

**M. Guillaume ROUARD**

Pour information sont actuellement membres : Monsieur Griggio, Monsieur Hazard, Monsieur Addenet, Monsieur Beaumet (titulaires)

Monsieur Henry, Monsieur Brocard, Monsieur Hirat, Madame Mounzer, Madame Richard (suppléants)

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**RÉNOVATION DU  
THÉÂTRE DE  
VERDUN - Avenant  
AMO n°1**

**DGV2024\_0198**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

La communauté d'agglomération du Grand Verdun souhaite procéder à la rénovation complète et à l'extension du Théâtre de Verdun. Une étude patrimoniale complète du bâtiment menée par un architecte habilité est demandée par les services de l'Etat. la CAGV souhaite confier cette mission complémentaire au Cabinet Frederic LEMARQUIS par le biais d'un avenant au marché 24C5501 ETUDE DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA RÉNOVATION COMPLÈTE DU THÉÂTRE DE VERDUN.

### • Contexte – Problématique

#### **Contexte :**

La collectivité a fait le choix d'une restructuration complète permettant :

- La mise aux normes de sécurité de l'édifice,
- La restructuration et l'extension des espaces dans le respect de l'existant pour améliorer l'accueil du public et des artistes
  - La pérennisation de l'ouvrage avec la réalisation des travaux de confortement et de restauration,
  - La mise à niveau des équipements scénographiques (machinerie, éclairage, sonorisation, équipement,) afin d'assurer l'accueil de spectacles divers dans des conditions optimales,
  - La mise à niveau énergétique globale du bâtiment.

Afin de la guider en tant que maître d'ouvrage, la CAGV a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage : le groupement dont le mandataire principal est la SEBL Grand Est. Son rôle, en tranche ferme, est de questionner toutes les composantes du programme, de révéler les éventuels angles morts risquant de fragiliser la procédure et de fournir à la collectivité des estimations actualisées.

La collectivité ne dispose pas des ressources suffisantes pour analyser les offres et vérifier si la programmation technique est bien respectée à chaque étape de validation, en matière de conception. Le marché prévoit à l'issue de la redéfinition du programme l'accompagnement de l'AMO sur les étapes :

- assistance à la passation du marché de concours et assistance à chaque phase de maîtrise d'œuvre après notification du marché jusqu'à l'APD.

**ou**

- assistance à la passation d'un marché de conception-réalisation (ou marché public global de performance) et assistance technique de suivi du marché de conception réalisation.

**et**

- assistance juridique dans le cadre de problématiques juridiques de passation ou de suivi d'exécution propres à une opération de réhabilitation (demandes de mesures d'expertise ou autres).

### **Problématique :**

Les étapes de la mission initiale d'AMO sont actuellement les suivantes :

- Analyse de la base documentaire et des études précédentes
- Réunion de lancement et visite(s) du site
- Assistance pour la définition, la passation et le suivi des études complémentaires
- Rédaction et remise d'une étude de faisabilité, fonctionnelle, technique et financière
- Note de cadrage et aide à la décision sur le montage contractuel à retenir
- Rédaction de la programmation

Sur la base de l'analyse des documents existants, l'AMO a fourni au maître d'ouvrage la liste des études et diagnostics complémentaires à mener. Le but étant de s'assurer des exigences techniques à imposer dans le programme (reprise structurelle, confortement, travaux de conservation...). Parmi ces diagnostics, figure notamment une étude structurelle et une analyse stratigraphique des couches picturales.

Après échanges et visites sur site avec la CRMH, il s'avère que ces diagnostics ne suffiront pas à permettre un suivi et un contrôle efficace des services de l'Etat quant aux types d'interventions autorisées sur les éléments patrimoniaux protégés au titre des monuments historiques. Une étude patrimoniale complète du bâtiment menée par un architecte habilité, en l'occurrence un architecte du patrimoine, est demandée. Elle permettra d'ajuster au mieux le programme entre exigences liées à l'usage futur du lieu et préservation des éléments patrimoniaux.

Cette étape est donc un jalon important, une étape d'aide à la décision éclairée par les études menées afin de :

- donner un maximum d'information aux futurs concepteurs et limiter les modifications lors de la conception.
- assurer au maître d'ouvrage la conformité des futurs projets examinés vis-à-vis des exigences des autorités instructrices.

L'avis conforme des services de la l'Etat étant un préalable indispensable au lancement des travaux, la CAGV se doit donc de réaliser ce diagnostic patrimonial.

Par ailleurs, les autres études évoquées ci-avant qui sont nécessaires à la poursuite du travail de l'AMO (Etudes Géotechniques (de G1 à G2PRO), Diagnostic Acoustique, Diagnostic structurel, Diagnostic stratigraphique des couches picturales et diagnostic faunistique) font l'objet d'un lancement de marché formalisé, ainsi que pour la mise en place d'un échafaudage intérieur qui en permettra la réalisation.

### **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le maître d'ouvrage ayant souhaité une pluralité de compétences afin d'assurer un accompagnement optimal. Le titulaire s'est entouré au sein de son groupement du Cabinet Frederic LEMARQUIS. Monsieur LEMARQUIS intervient comme spécialiste des bâtiments classés au titre des monuments historiques. Il est habilité à intervenir par la CRMH.

La CAGV souhaite confier cette mission complémentaire au groupement titulaire du marché d'aide à la maîtrise d'ouvrage 24C5501 - ETUDE DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA RÉNOVATION COMPLÈTE DU THÉÂTRE DE VERDUN – dont le mandataire principal est la SEBL Grand Est – par avenant.

Le coût de l'étude complémentaire est estimé à 20 300 € HT. Ce coût aujourd'hui n'est pas considéré comme une modification substantielle du contrat initial puisque son économie générale n'est pas affectée. En effet, les clauses optionnelles prévues dans le contrat initial nécessitent un choix au niveau de l'affermissement de ces tranches qui sera inévitablement pris étant donné que la collectivité ne dispose pas des compétences suffisantes et polyvalentes pour apprécier les offres remises tant sur un concours que sur un marché plus complexe. Cette compétence permettra aussi d'améliorer les délais de conception notamment sur les étapes de validation pour limiter au maximum les effets de l'annulation de la procédure initiale. Ainsi, l'impact sur l'économie générale du contrat de programmation se situerait à minima à hauteur de 17 %, montant de nature à justifier le caractère non substantiel de cette dépense.

L'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 27/11/2024 est favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** le Président à confier par avenant une mission complémentaire d'étude patrimoniale du théâtre de Verdun au groupement titulaire du marché d'aide à la maîtrise d'ouvrage 24C5501 - ETUDE DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA RÉNOVATION COMPLÈTE DU THÉÂTRE DE VERDUN

**AUTORISE** le Président à attribuer les marchés études :

Lot n°1 : Etudes Géotechniques (de G1 à G2PRO)

Lot n°2 : Diagnostic Acoustique

Lot n°3 : Diagnostic structurel

Lot n°4 : Diagnostic stratigraphique des couches picturales

Lot n°5 : Echafaudage

Lot n°6 : Diagnostic Faunistique

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès Verbal Séances  
du 3 septembre et 10  
octobre 2024**

**DGV2024\_0186**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Les Procès Verbaux des séances du 3 septembre et 10 octobre 2024 sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**PREND ACTE** du procès verbal du 3 septembre 2024.

**PREND ACTE** du procès verbal du 10 octobre 2024.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu des  
décisions du Bureau  
du 19 novembre 2024**

**DGV2024\_0187**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci

après la liste des décisions du Bureau communautaire du 19 novembre 2024 prises par délégation de l'assemblée délibérante.

Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget PRINCIPAL

Unanimité

Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Principal

Unanimité

Convention partenariat CD55 - Plan Herbe

Unanimité

Convention année 2024 avec Verdun Expo Meuse

Unanimité

Vacations Recensement

Unanimité

Convention de partenariat entre le musée de la Princerie, le CERFAV de Vannes-le-Châtel et le lycée Marguerite de Verdun

Unanimité

Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel

Unanimité

Adhésion au Réseau Canopé

Unanimité

Convention tripartite pour la restauration scolaire des élèves de l'école élémentaire Village

Unanimité

Convention pour la distribution des petits déjeuners 2024-2025

Unanimité

Conventions de partenariat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique -

projet "Notre école faisons-là ensemble"

Unanimité  
Tableau des effectifs

Unanimité  
Vacations Verdun Aquadrome - Taux de rémunération

Unanimité  
Mise en place d'un " Sponsoring Sportif " pour les agents dans le cadre d'événements organisés sur le territoire du Grand Verdun

Unanimité  
Remboursement de frais de déplacements - Etudiantes Paris Dauphine dans le cadre d'une prestation d'accompagnement de la collectivité pour un mémoire de fin d'étude

Unanimité  
Subvention pour la continuité du référent de parcours du programme de réussite éducative

Unanimité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**PREND ACTE** des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subventions CTG  
2023-2024**

**DGV2024\_0200**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Madame Régine MUNERELLE, 2eme Vice Président,

### Synthèse de la délibération

La Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la CAF implique le versement par la collectivité de subventions d'équilibre pour les différentes actions petite enfance, enfance et jeunesse inscrites dans la CTG.

La délibération du 03 septembre 2024 nécessite un ajustement concernant le montant de la subvention accordée à l'association ALYS.

Le document détaille les montants des subventions à verser à l'association ALYS au titre du reliquat 2023, et propose les conventions financières afférentes.

#### • **Contexte – Problématique**

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) du Grand Verdun a été signée avec la CAF.

Dans la continuité du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal qui a pris fin le 31 décembre 2022, et dans une volonté d'équité territoriale :

- les actions petite enfance, enfance et jeunesse initialement intégrées dans le cadre du CEJ sont reconduites,
- les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires organisés par les centres sociaux et la MJC, sont intégrés à la CTG.

La CAF verse aux gestionnaires les bonus territoire aux structures dès lors que l'action est intégrée dans la CTG et bénéficie d'une subvention d'équilibre versée par la collectivité, favorisant la mise en œuvre des différentes actions au profit du territoire.

Par délibération du bureau communautaire, en date du 08 juin 2023, les acomptes des subventions d'équilibre sollicitées pour l'année 2023 ont été versées aux structures après signature d'une convention financière.

Il convient de verser le reliquat 2023 et l'acompte 2024 aux structures, sur présentation de leurs données réelles 2023 et prévisionnelles 2024.

Suite à la délibération du bureau communautaire du 3 septembre 2024, les reliquats de 2023 et les acomptes de 2024 ont été versés aux structures après signature d'une convention financière, basée sur la présentation de leurs données réelles de 2023 et prévisionnelles de 2024. En raison d'une erreur de calcul relevée après la signature de la convention financière de l'association ALYS, il est nécessaire d'allouer un versement complémentaire de 90 € à l'association ALYS au titre du reliquat 2023 pour l'EAJE Les Libellules.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le conseil communautaire en date du 03 septembre 2024 a délibéré en faveur du versement du reliquat 2023 et de l'acompte 2024 de la subvention CTG pour les deux EAJE portés par ALYS (EAJE Les Coccinelles et EAJE Les Libellules). L'association ALYS a transmis à la collectivité les données réelles 2023 et prévisionnelles 2024 permettant le versement des subventions en novembre 2024, pour un montant de 275 073.30€.

Ces montants sont donc inscrits dans le tableau ci-après à titre informatif pour centraliser les données 2023 des actions portées par l'association ALYS. Il est déduit du versement à réaliser.

Pour plus de lisibilité, il convient de préciser que le montant des subventions allouées à l'EAJE Les Libellules au titre du reliquat 2023 comportait une erreur de calcul. Aux 12 522€ déjà versés par la collectivité s'ajoutent 90€, soit un montant total modifié de 12 612€.

- Alys :

<b>RELIQUAT 2023</b>					
Ge st	Action	Montant total des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	Acompte versé (délibération du 08/06/2023)	<b>Reliquat à verser</b>
53	EAJE Les coccinelles	1 245 931,65€	241 566€	169 096,20€	<b>72 469,80€</b>
53	EAJE Les libellules	720 386,36€	41 740€	29 128€	<b>12 612€</b>
<b>TOTAL</b>		1 966 318,01€	283 306€	198 224.20€	<b>85 081.80€</b>
<b>TOTAL (déduction faite des subventions versées en novembre 2024 pour un montant total de 84 991.80 € )</b>					<b>90€</b>

<b>ACOMPTE 2024</b>					
Ge st	Action	Montant prévisionnel des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	<b>Acompte proposé (70%)</b>	<i>Reliquat maximum à verser en 2025 sur présentation des données réelles</i>
53	EAJE Les coccinelles	1 312 040€	234 826€	<b>164 378,20€</b>	<i>70 447,80€</i>
53	EAJE Les libellules	751 124€	36 719€	<b>25 703,30€</b>	<i>11 015,70€</i>
<b>TOTAL</b>		2 063 164€	271 545€	<b>190 081,50€</b>	<i>81 463,50€</i>
<b>TOTAL (déduction faite de des subventions versées en novembre 2024 pour un montant total de 190 081.50 €)</b>					<b>0€</b>

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé le versement, après signature d'une convention financière, de 90€ au profit de l'association Alys.

### **C) Conclusions sur les subventions à verser**

Les subventions d'équilibre proposées sont prévues au chapitre 65 des directions 53 – Pôle Enfance, pour l'association ALYS:

Le montant total à verser est de 90€ :

Gestionnaire	Reliquat 2023	Acompte 2024	TOTAL
53 – Enfance	90€	0€	90€
<b>TOTAL</b>	90€	0€	90€

Le montant total maximum du reliquat des subventions d'équilibre 2024 à verser au deuxième trimestre 2025 à l'ensemble des structures est inchangé, et représente 124 024,64€:

Gestionnaire	Reliquat 2024 maximum
59 – Solidarités	8 037.15€
53 – Enfance	115 987.49€
<b>TOTAL</b>	124 024,64€

Le reliquat au titre des actions 2024 sera versé après transmission des données réelles 2024 à la collectivité par l'ensemble des gestionnaires, comme prévu par la convention financière.

En pièce-jointe de la présente délibération, un modèle de convention financière est proposé. Les mentions en italique seront mises à jour et complétées pour correspondre à chaque structure, en cohérence avec les éléments présentés ci-avant. Dès signature de la convention par la structure et la collectivité, le versement des subventions sera réalisé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions financières et à verser les subventions CTG correspondantes (reliquat 2023 sur l'exercice 2024 et le reliquat 2024 sur l'exercice 2025) aux structures.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-Sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Remboursement de  
sinistres Aquadrome -  
Japiot**

**DGV2024\_0195**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

**Absents et excusés :**

Monsieur Patrick LORANS, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Diana MOUNZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Gérard STCHERBININE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la Ville de Verdun ont subis deux incendies majeurs sur les bâtiments Aquadrome et Pavillon Japiot, bâtiment communal mais abritant le système de vidéoprotection de compétence intercommunale.

Dans le cadre de l'instruction du sinistre, les experts ont déterminé l'existence d'une cause accidentelle non identifiée à l'origine du sinistre. Le maître d'ouvrage n'est donc en rien responsable de l'apparition de ces sinistres.

Aujourd'hui, le résultat de l'instruction conjointe de ces dossiers conduit à l'indemnisation par notre assureur du préjudice subi par la collectivité. Dans le cas particulier de l'Aquadrome, le montant du remboursement intègre les mesures conservatoires initiales, l'indemnisation liée à la fermeture du site en matière de perte de recettes, les mesures destinées à la réparation du bien.

A ce titre, il est demandé à la présente assemblée d'autoriser monsieur le Président à accepter les indemnités de sinistre et signer tout acte y afférent.

### • Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la Ville de Verdun ont subis deux incendies majeurs sur les bâtiments Aquadrome et Pavillon Japiot, bâtiment communal mais abritant le système de vidéoprotection de compétence intercommunale.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, les services se sont appuyés sur un tiers expert d'assuré, chargé de défendre les intérêts de la collectivité par un principe très simple, sa rémunération est proportionnelle au montant de l'indemnité versée par l'assureur. Il va donc de soi que l'expert d'assuré a mis en oeuvre les moyens nécessaires pour obtenir la meilleure indemnisation possible.

L'expert a été accompagné par les services internes ayant remis des documents nécessaires pour évaluer le préjudice de la collectivité. Les éléments remis à l'assurance se décomposaient d'éléments objectifs (acte d'engagement, devis, etc.) permettant de chiffrer les pertes et les charges liées aux mesures d'urgence, mesures conservatoires et mesures pour réparer les dommages ainsi que des simulations internes concernant les pertes d'exploitation (en intégrant la problématique particulière de la période Covid et de l'ouverture à jauge réduite du site).

Le résultat de ces années d'instruction se traduit aujourd'hui par l'indemnisation de ces deux sinistres. Les montants à percevoir se verront également retirer le coût de franchise à la charge de la collectivité.

Il ressort les montants d'indemnisation retenus par l'assurance suivants :

- pour l'indemnisation des sinistres portant sur le pavillon Japiot, la collectivité a bénéficié d'un chèque d'indemnisation à hauteur de 103 134.81€. Il faut simplement noter la principale difficulté de ce dossier consistant à l'obsolescence rapide du matériel commandé initialement avec un coefficient de vétusté particulièrement important ;

- pour l'indemnisation de l'Aquadrome, le résultat couvre comme indiqué l'ensemble des chefs de préjudice subi par la collectivité soit un montant de 2 168 911€ (à déduire a compte de 410 000€ déjà versé) vétusté déduite.

Il faut noter que la collectivité a renforcé les dispositifs de prévention autour des bâtiments publics afin de réduire les risques d'incendie et surtout pour améliorer la réactivité au niveau des interventions en cas d'alerte. Ceci a conduit à quelques surcoûts sur des opérations mais ces dépenses permettent de renforcer la sécurisation des sites et des utilisateurs. Dans le même temps, ces dispositifs permettent aussi de pérenniser la garantie assurantielle au niveau de la Communauté d'Agglomération dans un contexte général aujourd'hui particulièrement difficile, comme l'a démontré l'augmentation des cotisations en janvier 2024

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser monsieur le président à signer avec la SMACL le protocole ou accord transactionnel afférent au sinistre de l'Aquadrome ;

- d'accepter le règlement financier de ces deux sinistres, déduction faite de la franchise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** monsieur le président à signer avec la SMACL le protocole ou accord transactionnel afférent au sinistre de l'Aquadrome ;

- **ACCEPTE** le règlement financier de ces deux sinistres, déduction faite de la franchise.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 29/11/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.